

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Secrétariat général

Saint-Denis, le 5 décembre 2016

ARRETE N° 2416

Modifiant l'arrêté n° 1601 du 1^{er} septembre 2016 portant
délégation de signature
à **M. Sébastien AUDEBERT**,
directeur de cabinet, et à ses collaborateurs.

**LE PREFET DE LA REUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** l'article L.325-1-2 du code de la route ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ensemble le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Dominique SORAIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** le décret du 23 mars 2016 portant nomination de **M. Sébastien AUDEBERT**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** l'arrêté n° 1601 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature à **M. Sébastien AUDEBERT**, directeur de cabinet, et à ses collaborateurs ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

1 – activité générale

ARTICLE 1 : l'article 8 de l'arrêté n° 1601 du 1^{er} septembre 2016 est modifié comme suit :
« Délégation est donnée à **M. Stéphane SELLY**, chef de bureau du cabinet, pour signer les correspondances de caractère courant relevant du bureau du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane SELLY**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Sophie DALAYA SERABAYA**, adjointe au chef du bureau du cabinet ».

ARTICLE 2 : L'article 12 de l'arrêté n° 1601 du 1^{er} septembre 2016 est modifié comme suit :
« Délégation pour l'ensemble du département est donnée à **M. Sébastien AUDEBERT**, lorsqu'il assure la permanence au niveau départemental, les week-ends et jours fériés, à l'effet de :
- prendre toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence en matière de sécurité publique, de sécurité civile et de réquisitions militaires ;
- prendre les décisions de reconduite à la frontière et de placement en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire à l'encontre des étrangers en situation irrégulière, et les mémoires y afférents ;
- saisir le juge des libertés et de la détention pour le maintien dans lesdits locaux ».

2 – ordonnancement des dépenses et recettes et signature des actes associés

ARTICLE 3 : L'article 17 de l'arrêté n° 1601 du 1^{er} septembre 2016 est modifié comme suit :
« Délégation est donnée à **M. Stéphane SELLY**, chef de bureau du cabinet, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions de dépenses imputées sur les crédits affectés au fonctionnement du bureau du cabinet, dans la limite de 2 000 €. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane SELLY**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Sophie DALAYA SERABAYA**, adjointe au chef du bureau du cabinet ».

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 1601 du 1^{er} septembre 2016 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à La Réunion.

Le préfet


Dominique SORAIN